


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 20 juillet 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2021 Reçu en préfecture le 30/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_124_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 124/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2021</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p>Pouvoirs : Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUÉDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ÉCONOMIE – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC III de la Semine) à Clarafond-Arcine. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC III.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, CC de la Semine et CC du Val des Usses,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la CC Usses et Rhône, dont son article 4-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivantes et R311-1 à R311-5-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°11/15 en date du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement ZAC III de la Semine) avec TERACTION,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,
Vu la délibération n°CC 184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,
Vu la délibération n°CC 185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC III,
Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC III,
Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Semine,
Vu la délibération n°117/2020 du 23 juillet 2020 de création de la ZAC III de la Semine visée par la Préfecture le 30 juillet 2020,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III suite à enquête publique.

Considérant que le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CC Usse et Rhône le 23 juillet 2020.
Conformément aux dispositions dudit dossier, il a été décidé d'appliquer la taxe d'aménagement aux constructions qui seront édifiées dans la ZAC an application des dispositions des articles L331-7-5 du code de l'urbanisme.

Le Président indique que, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC a été constitué et qu'il comprend :

- Une note de présentation,
- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone qui correspond aux aménagements d'infrastructure constitués :
 - d'un tourne à gauche pour l'accès principal depuis la RD908a,
 - de trois voies (principale, secondaire et tertiaire) structurant les accès aux lots et assurant une trame paysagère et boisée,
 - de l'ensemble des réseaux,
 - des aménagements paysagers et des aménagements complémentaires (protection conduite de transport de gaz, stationnements, cheminements piétons et vélos, bassins de rétention, noues...).
- Le programme global des constructions, lequel est en cohérence avec les documents d'urbanisme applicables à la zone, les éléments définis dans le dossier de création ont été affinés avec une recherche d'optimisation du foncier disponible. Pour ce faire le programme global des constructions définit une surface de plancher (SDP) d'environ 90 000 m² pour une surface cessible d'environ 118 000m², destinés aux entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de service,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- L'étude d'impact.

Le Président donne lecture des pièces annexées à la présente délibération.

Le Président propose d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine.


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC III de la Semine.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021
Reçu en préfecture le 30/07/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210720-CC_124_2021-DE

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le



ID : 074-200070852-20210720-CC_124_2021-DE

